

Projet de création d'une station de
traitement des eaux usées pour les
communes de Béthemont-la-Forêt et
Chauvry

**Dossier d'enquête parcellaire (version
à destination du public)**

01630913 | Juillet 2020 | v4



Hydratec Paris Sud
11 rue Georges Charpak
77 127 Lieusaint

Email :
hydra.lieusaint@hydra.setec.fr

T : 01 79 01 51 30
F : 01 64 13 99 32

Directeur d'affaire : TMJ

Responsable d'affaire : BMD

N°affaire : 01630913

Fichier : 30913_RAP_DEP-Public_STEP-
Chauvry_v4.docx

Version	Date	Etabli par	Vérifié par	Nb pages	Observations / Visa
v1	Juillet 2017	Yuji F.	BMD	30 + 5 annexes	
v2	Janvier 2018	Yuji F.	BMD	30 + 5 annexes	Modifications suite aux remarques du SIARE
v3	Novembre 2019	YJF	BMD	47 + 10 annexes	Modifications après rédaction du permis d'aménager
v4	Juillet 2020	YJF	BMD	13 + 5 annexes	Modifications après observations des services instructeurs

TABLE DES MATIERES

DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

1. PLAN PARCELLAIRE	10
2. ETAT PARCELLAIRE	12
ANNEXES.....	15

Annexe 1 : Délibération SIARE relative à la saisine du préfet du val d'oise en vue de l'ouverture d'enquêtes publique et parcellaire conjointes, préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de création d'une station de traitement des eaux usées des communes de Béthemont-la-Forêt et Chauvry	17
Annexe 2 : Délibération Commune de Chauvry N°2018/14 : Approbation du projet de création de la station d'épuration sur la commune de Chauvry	18
Annexe 3 : Plan PARCELLAIRE (Source : SIARE – Novembre 2019)	19
Annexe 4 : Plan cadastral de la zone du projet (Source : DGFIP)	20
Annexe 5 : Plan de masse de la future station d'épuration (Source : Maîtrise d'œuvre - AMODIAG ENVIRONNEMENT- Avril 2019)	21

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Plan parcellaire	11
Tableau 1 : Etat Parcellaire	13

DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

Le dossier d'enquête parcellaire comprend :

1° Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments ;

2° La liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens.

Les TEXTES APPLICABLES sont les articles Article R131-3 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Article R131-4

I. – Le préfet territorialement compétent définit, par arrêté, l'objet de l'enquête et détermine la date à laquelle elle sera ouverte ainsi que sa durée qui ne peut être inférieure à quinze jours. Il fixe les jours et heures où les dossiers pourront être consultés dans les mairies et les observations recueillies sur des registres ouverts à cet effet et établis sur des feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le maire. Il précise le lieu où siégera le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête. Enfin, il prévoit le délai dans lequel le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête devra donner son avis à l'issue de l'enquête, ce délai ne pouvant excéder un mois.

II. – Lorsque les immeubles à exproprier sont situés dans plusieurs départements, les conditions de déroulement de l'enquête définies au I sont fixées par arrêté conjoint des préfets des départements concernés. Cet arrêté peut désigner le préfet chargé de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

Article R131-5

Un avis portant à la connaissance du public les informations et conditions prévues à l'article R. 131-4 est rendu public par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, dans chacune des communes désignées par le préfet, dans les conditions prévues à l'article R. 112-16. Cette désignation porte au minimum sur toutes les communes sur le territoire desquelles l'opération doit avoir lieu.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et doit être certifié par lui.

Le même avis est, en outre, inséré en caractères apparents dans l'un des journaux diffusés dans le département, dans les conditions prévues à l'article R. 112-14.

Article R131-6

Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Article R131-7

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article R131-8

Pendant le délai fixé par l'arrêté prévu à l'article R. 131-4, les observations sur les limites des biens à exproprier sont consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par correspondance au maire qui les joint au registre, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête.

1. PLAN PARCELLAIRE

Le plan parcellaire ci-après présente l'emplacement des parcelles impactées par l'emprise du projet.

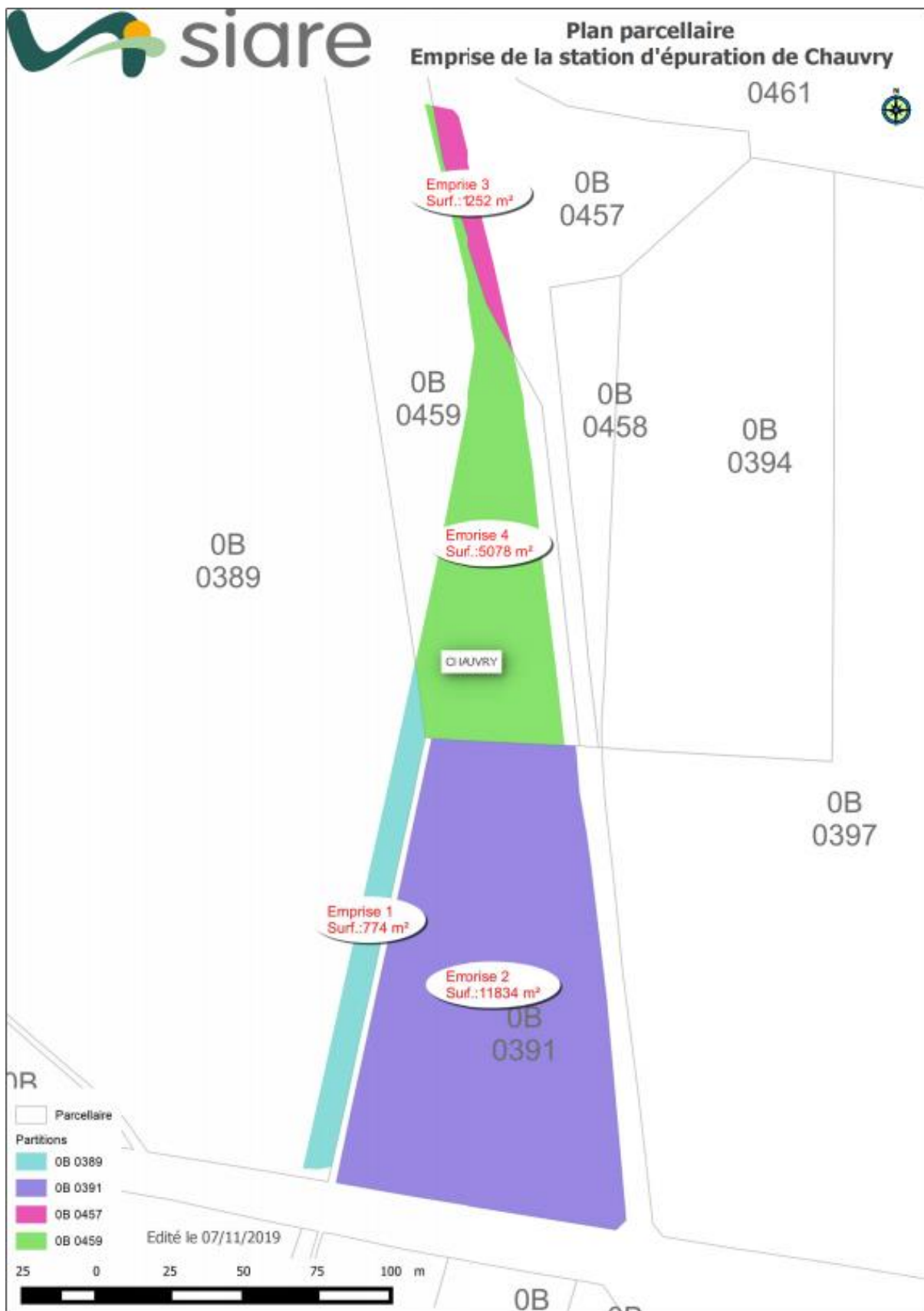


Figure 1 : Plan parcellaire

2. ETAT PARCELLAIRE

Le document a été réalisé sur la commune de Chauvry lieux dits « La Pointe des Glaises », « Les Courbes » et « La Blanche Borne ».

Le tableau ci-après présente la liste de parcelles concernées, leur superficie, la superficie impactée par l'emprise du projet, le nom des propriétaires.

Référence plan parcellaire	Cadastre				Surface	Propriétaires	Emprises		Hors Emprises
	Section	N°	Lieudit	Nature	Contenance en m²	Inscrits à la Matrice cadastrale	Totale ou Partielle	Surface	Surface
Emprise 1	B	389	Les Courbes	Terre	127 895 m²	M Jérôme CAILLE	Partielle	774 m²	127 121 m²
Emprise 2	B	391	La Pointe des Glaises	Terre	11 834 m²	M Jérôme CAILLE	Totale	11 834 m²	
Emprise 3	B	457	La Blanche Borne	Terre	6648 m²	Département du Val d'Oise	Partielle	1 252 m²	5 396 m²
Emprise 4	B	459	La Blanche Borne	Terre	11 218 m²	Département du Val d'Oise	Partielle	5 078 m²	6 140 m²
	Superficie totale des parcelles cadastrales				157 595 m²	Superficie de l'emprise totale à acquérir		18 938 m²	

Tableau 1 : Etat Parcellaire

ANNEXES

ANNEXE 1 :

DELIBERATION SIARE RELATIVE A LA SAISINE DU PREFET DU VAL D'OISE
EN VUE DE L'OUVERTURE D'ENQUETES PUBLIQUE ET PARCELLAIRE
CONJOINTES, PREALABLES A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP)
DU PROJET DE CREATION D'UNE STATION DE TRAITEMENT DES EAUX
USEES DES COMMUNES DE BETHEMONT-LA-FORET ET CHAUVRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL

SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2017

Le Bureau du Syndicat Intercommunal, convoqué le 10 octobre 2017, s'est assemblé dans les locaux du SIARE, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Président du SIARE et Maire de Saint-Prix.

Nombre de membres du Bureau en exercice : 10

Nombre de membres du Bureau présents : 6

Commune/Agglomération	Nom	Fonction
Saint-Prix	Monsieur ENJALBERT	Président
Plaine Vallée - Enghien-les-Bains	Monsieur SUEUR	1 ^{er} Vice-Président
Montlignon	Monsieur GOUJON	2 ^{ème} Vice-Président
Franconville	Monsieur SOUIED	3 ^{ème} Vice-Président
Val Parisis - Le Plessis Bouchard		
Plaine Vallée - Montmagny		
Bessancourt	Monsieur DELECROIX	6 ^{ème} Vice-Président
Val Parisis - Saint-Leu-la-Forêt		
Plaine Vallée - Soisy-sous-Montmorency		
Taverny	Monsieur LECLAIRE	9 ^{ème} Vice-Président

ABSENTS EXCUSES : Mme JEZEQUEL, 4^{ème} Vice-Présidente
Monsieur ROSE, 5^{ème} Vice-Président
Monsieur MEURANT, 7^{ème} Vice-Président
Monsieur STREHAIANO, 8^{ème} Vice-Président

DÉLIBÉRATION N°2017/97/BUR : OPERATION N° 17-01 : CRÉATION D'UNE STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES COMMUNES DE BÉTHEMONT-LA-FORÊT ET CHAUVRY - SAISINE DU PRÉFET DU VAL D'OISE EN VUE DE L'OUVERTURE D'ENQUÊTES PUBLIQUE ET PARCELLAIRE CONJOINTES, PRÉALABLES À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP) DU

Accusé de réception en préfecture
095-258500187-20171018-2017-97-BUR-DE
Date de télétransmission : 19/10/2017
Date de réception préfecture : 19/10/2017

AM/OS/AZ
2017/97/BUR

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU SYNDICAL
DU 18 OCTOBRE 2017**

OBJET : OPÉRATION N°1701 : CRÉATION D'UNE STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES COMMUNES DE BÉTHEMONT-LA-FORÊT ET CHAUVRY – SAISINE DU PRÉFET DU VAL D'OISE EN VUE DE L'OUVERTURE D'ENQUÊTES PUBLIQUE ET PARCELLAIRE CONJOINTES, PRÉALABLES À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP) DU PROJET ET À LA DÉCLARATION DE CESSIBILITÉ DES PARCELLES NÉCESSAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (dite « LEMA ») ;
Vu la délibération du Comité Syndical du 4 juin 2014 relative aux attributions du Bureau ;
Sur la proposition du Président ;

Considérant que la réalisation de l'opération n°1701 susvisée rend nécessaire l'acquisition, au besoin par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, de l'ensemble des parcelles situées dans l'emprise du foncière du projet ;

Considérant que cette opération de travaux est, en outre, soumise à déclaration préalable au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Considérant que la déclaration d'utilité publique est prononcée par arrêté préfectoral pris après enquête publique ; et que la déclaration de cessibilité est prononcée par arrêté préfectoral pris après enquête parcellaire ;

Considérant que les réalisations de l'assistant à maîtrise d'ouvrage et du maître d'œuvre désignés pour les besoins de l'opération sont suffisamment abouties pour permettre l'engagement des procédures préalables à l'obtention des déclarations requises ;

Considérant que par souci de simplification administrative, il convient de solliciter, en une seule fois, l'ouverture d'enquêtes publique et parcellaire conjointes ;

LE BUREAU SYNDICAL, A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1

APPROUVE le projet de création d'une station de traitement des eaux usées des communes de Béthemont-la-Forêt et Chauvry.

Accusé de réception en préfecture
095-259500197-20171018-2017-97-BUR-DE
Date de télétransmission : 19/10/2017
Date de réception en préfecture : 19/10/2017
Syndicat Intercommunal d'Assainissement
de la Région d'Enghien-les-Bains

1, rue de l'Égalité
95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY

Tél : 01.30.10.60.70
Fax : 01.30.10.60.71

E-mail : info@siare.net
www.siare95.fr

ARTICLE 2

CHARGE le Président de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Val d'Oise, pour lesdits travaux, l'ouverture d'enquêtes publique et parcellaire conjointes pour :

- la déclaration d'utilité publique des travaux (art. R. 112-1 et R. 112-4 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique) ;
- la déclaration de cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet (art. R.131-3 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique).

ARTICLE 3

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents et actes relatifs à ces procédures.

Pour extrait certifié conforme



Jean-Pierre ENJALBERT
PRÉSIDENT DU SIARE
MAIRE DE SAINT-PRIX

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte, qui a été transmis au Contrôle de Légimité le 19 OCT. 2017 et notifié ou publié le 19 OCT. 2017

Pour le Président et par délégation,

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-259500197-20171018-2017-97-BUR-DE
Date de télétransmission : 19/10/2017
Date de réception préfecture : 19/10/2017

1, rue de l'Égalité
95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY

Tél. : 01.30.10.60.70
Fax : 01.30.10.60.71

E-mail : info@siare.net
www.siare95.fr

ANNEXE 2 :

DELIBERATION COMMUNE DE CHAUVRY N°2018/14 : APPROBATION DU
PROJET DE CREATION DE LA STATION D'EPURATION SUR LA COMMUNE DE
CHAUVRY

(EXTRAIT DU
REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUVRY)

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE DOMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUVRY**

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2018
MAIRIE DE CHAUVRY PROCES VERBAL N°1

Présents : 7
Procurations : 2
Absent : 4
Votants : 9

L'an deux mil dix-huit, le neuf avril à 18h30,

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie en séance publique dans la salle du Conseil municipal, sur convocation régulière adressée à tous ses Membres le 03 avril 2018 par Monsieur DELAUNE Jacques, son Maire en exercice, qui a présidé la séance

Nombre de Membres en exercice : 11

Présents: M. DELAUNE Jacques, Maire, Mme COOLSAET Sophie & RENAULT Didier, Maire Adjoint, M. AUSSEL Pierre, M. BAROUCH Raphaël, Madame Dominique FRANSIOLI-PISOLO, & M. Nicolas DROCOURT, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice

Absents Excusés:

Madame LEMARIE Nadine donnant pouvoir à Madame Sophie COOLSAET

Monsieur Angel GARCIA donnant pouvoir à Monsieur Jacques DELAUNE

Absents : Monsieur DUQUESNE Michaël

Monsieur RIBIOLLET Hugues

Assistait également à la séance : Corinne MORELLE, secrétaire de Mairie

Délibération N°2018/14: Approbation du projet de création de la station d'épuration sur la Commune de Chauvry

Le Maire expose: la Commune de Chauvry est adhérente du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE) qui, sur son territoire, est notamment compétent pour construire, entretenir et exploiter tant les équipements servant à l'évacuation des eaux usées et pluviales que les équipements servant au traitement des eaux usées.

Dans le cadre de ses compétences, le SIARE a lancé une opération de création d'un réseau d'eaux usées ainsi que d'une station d'épuration pour les deux communes de Chauvry et Béthemont-la-Forêt.

En effet, actuellement, les communes de Chauvry et de Béthemont-la-Forêt ne sont dotées que d'un réseau de collecte des eaux pluviales. Les eaux usées sont assainies par des dispositifs autonomes. L'opération portée par le SIARE consiste ainsi en la création de réseaux de collecte et d'une station de traitement pour les deux communes en vue de répondre aux normes de traitement des eaux et d'assurer une meilleure gestion des eaux usées.

La localisation de la future station d'épuration envisagée par le Syndicat se situe sur le territoire de la Commune de Chauvry, plus précisément sur les parcelles n° B389, B391, B457 et B459, soit un terrain d'emprise d'une superficie de 18 557 m².

Le SIARE n'étant pas propriétaire des terrains, cette opération nécessite d'acquisition des terrains en amont de sa réalisation, à Monsieur CAILLE, pour les parcelles B 389 et B 391, ainsi qu'au Département du Val d'Oise pour les parcelles B457 et B459.

Enfin, dans la mesure où le traitement des eaux usées représente un double défi de santé publique et de protection de l'environnement, il est manifeste que la création d'une station d'épuration pour les deux Communes de Chauvry et Béthemont-la-Forêt constitue un véritable projet d'intérêt général.

Ceci exposé,

Vu la délibération du Conseil Syndical du SIARE du 18 octobre 2017 d'approuver le projet de création d'une station de traitement des eaux usées pour les communes de Béthemont-la-Forêt et Chauvry et autorisant son Président à saisir le Préfet du Val d'Oise en vue de l'ouverture de l'enquête publique et parcellaire conjointe.

Considérant la nécessité de construire une station d'épuration conforme à la réglementation en matière d'assainissement et de traitement des eaux usées,

Considérant l'intérêt général manifeste qu'il y a à doter les Communes de Chauvry et Béthemont-la-Forêt d'une installation de traitement des eaux usées performante afin de prendre en compte les enjeux environnementaux et de préserver le milieu naturel et la ressource en eau,

Considérant le besoin de préserver les administrés contre les risques sanitaires liés à la dissémination d'eaux résiduaires résultant des dispositifs d'assainissement autonomes,

Considérant le dossier de déclaration d'utilité publique porté par le SIARE pour la construction d'une station d'épuration sur le territoire de la Commune de Chauvry,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal, en application de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Article 1^{er} : APPROUVE le projet de création de la station d'épuration sur le territoire de la Commune de Chauvry,

Article 2 : DEMANDE AU SIARE de mener à bien les opérations d'études et de travaux nécessaires pour la bonne réalisation de ce projet dans son ensemble.

§§§§

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE

Le 09 avril 2018

Le Maire,

Jacques DELAUNE



ANNEXE 3 : PLAN
PARCELLAIRE (SOURCE : SIARE – NOVEMBRE 2019)



siare

Plan parcellaire Emprise de la station d'épuration de Chauvry

0461



0B
0457

0B
0459

0B
0458

0B
0394

0B
0389

Emprise 4
Surf.: 5078 m²

CHAUVRY

0B
0397

Emprise 1
Surf.: 774 m²

Emprise 2
Surf.: 11834 m²

0B
0391

NR

Parcellaire

Partitions

0B 0389

0B 0391

0B 0457

0B 0459

Edité le 07/11/2019

25 0 25 50 75 100 m



0B

0B

ANNEXE 4 : PLAN

CADASTRAL DE LA ZONE DU PROJET (SOURCE : DGFIP)

Département :
VAL D OISE

Commune :
CHAUVRY

Section : B
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 23/08/2019
(fuseau horaire de Paris)

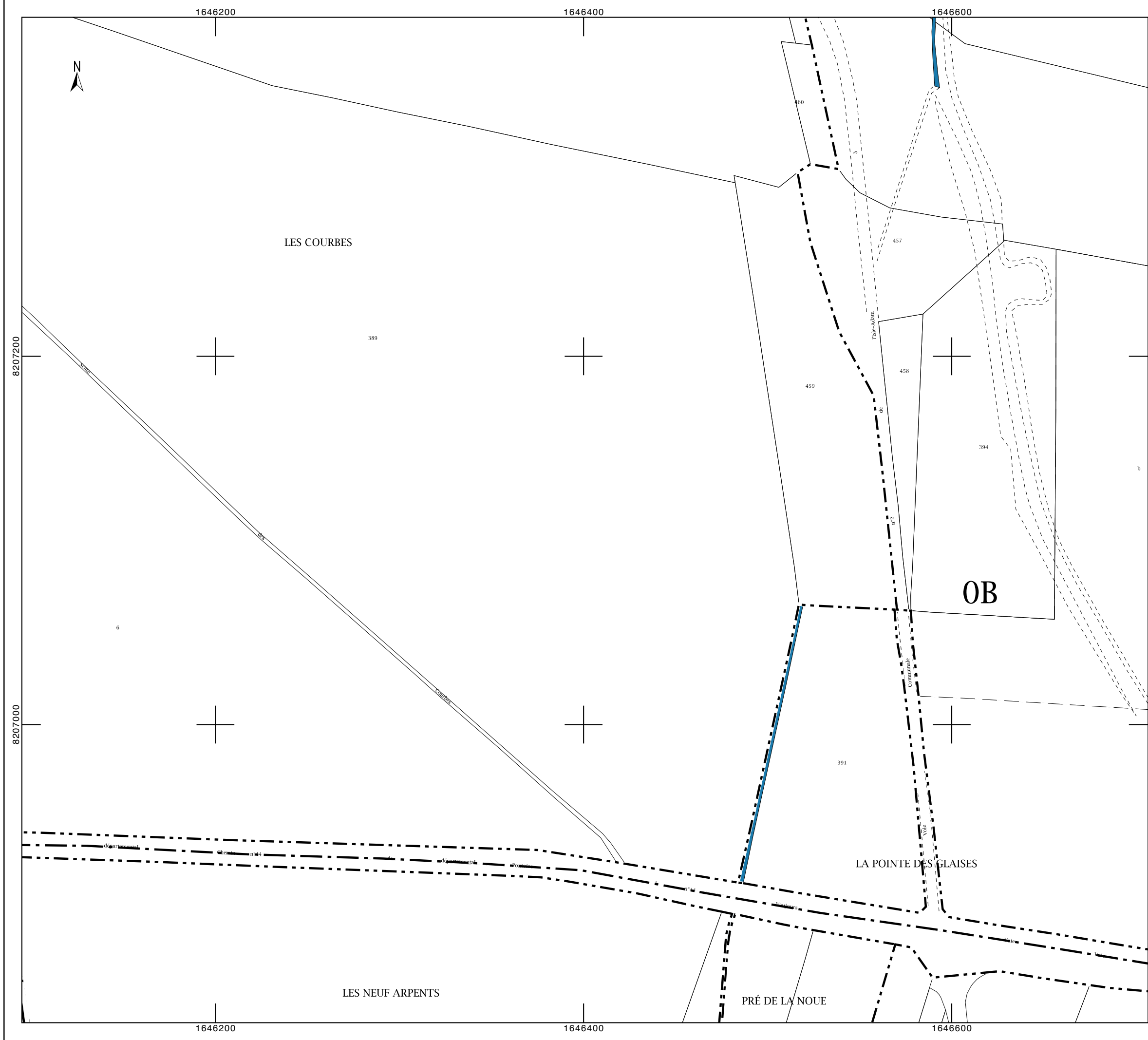
Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
BANT ERMONT Vallee de Montmorency
421 rue Jean Richepin 95125
95125 ERMONT Cedex
tél. 01.30.72.82.50 -fax
ptgc.950.ermont@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



ANNEXE 5 : PLAN
DE MASSE DE LA FUTURE STATION D'EPURATION (SOURCE : MAITRISE
D'ŒUVRE - AMODIAG ENVIRONNEMENT- AVRIL 2019)

